



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

---

**20221129026DE**

**GESTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE**

La communauté de communes Sumène Artense travaille actuellement à la prise de compétence ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à l'horizon de janvier 2024.

En parallèle, elle souhaite étoffer son offre à destination de la petite enfance et de la jeunesse afin de répondre aux besoins identifiés dans les différents dispositifs et études lancés auprès de la population locale : ORT, questionnaires... et inscrire son territoire dans une nouvelle dynamique, favorisée par le renouvellement du Contrat territorial Global (CTG)

Cette volonté de développement a pour objectif de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire.

Il s'agit à travers ce projet de doter la CCSA d'un équipement emblématique afin de développer des services permettant d'améliorer son attractivité et la qualité de vie pour les familles de ce territoire.

L'aménagement d'un pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans permettrait de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services global. Il devra inclure des locaux pour l'ALSH, le relais petite enfance et un pôle-adolescents/point information jeunesse.

Afin d'avancer au mieux sur ce projet, la Communauté de communes a décidé de visiter un bâtiment situé sur la commune d'Ydes et de solliciter l'avis d'un architecte, monsieur Hervé David (l'architecte ayant réalisé le centre socioculturel de Saignes).

A la suite de cette visite, une demande d'étude de faisabilité a été faite auprès de cet architecte sur ce bâtiment et sur une construction neuve.

La restitution de l'étude démontre une faisabilité du projet au sein du bâtiment, avec une préférence sur la réhabilitation et non la construction neuve, dont les coûts seraient similaires. L'emplacement du site est cohérent avec le développement du projet. De plus, afin de répondre aux objectifs du SCOT et du PLUI, il serait souhaitable que la CCSA s'oriente sur la réhabilitation d'un bâtiment.

L'acquisition d'un bâtiment sur la commune d'Ydes permettrait de développer une véritable politique enfance jeunesse à proximité d'équipements sportifs et culturels (cinéma, piste verte...).

En effet, l'ancien bâtiment de la « compagnie des filles de la charité » situé rue Blaise Pascal est à proximité du groupe scolaire Lafayette et du collège, ainsi que des équipements sportifs et culturels,

cinéma, piste verte, médiathèque...

Le coût d'acquisition du bâtiment serait de 110 000€. Le coût approximatif des travaux serait de 1 630 000€.

Ce projet a été présenté lors de la réunion de bureau du 20 octobre et de la journée consacrée à l'enfance et la jeunesse, le 16 novembre.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Valider la gestion d'un pôle enfance jeunesse intérêt communautaire ;
- Valider l'achat du bâtiment de la « compagnie des filles de la charité de Saint Vincent de Paul » situé rue Blaise Pascal, 15210 Ydes pour un montant de 110 000 € hors frais ;
- D'Autoriser le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un pôle enfance jeunesse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la consultation de maîtrise d'œuvre après avis de la CAO.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide de :

- Valider la gestion d'un pôle enfance jeunesse intérêt communautaire ;
- Valider l'achat du bâtiment de la « compagnie des filles de la charité de Saint Vincent de Paul » situé rue Blaise Pascal, 15210 Ydes pour un montant de 110 000 € hors frais ;
- D'Autoriser le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un pôle enfance jeunesse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la consultation de maîtrise d'œuvre après avis de la CAO.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129026DE-DE